



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0321**

portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories de la **RN6** au droit de l'avenue du 8 mai 1945 et l'avenue de Melun, dans le sens de circulation Paris vers province, de la rue Gervais à la rue de Belle Place, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour des travaux de terrassement sur trottoir pour une réparation de conduite d'assainissement.

#### **La Préfète du Val-de-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 2 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, du 16 avril 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 06 mai 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 07 mai 2024 ;

**Vu** la demande transmise le 07 mai 2024 par la direction des routes d'Île-de-France AGER-Sud ;

**Considérant** que la RN6, à Villeneuve-Saint-Georges, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de terrassement nécessaires à la réparation d'une conduite d'assainissement, dont la gestion est assurée par le SYAGE, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RN6 avenue du 8 mai 1945 et avenue de Melun, de la rue Gervais à la rue de Belle Place, dans le sens de circulation Paris vers province, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter de la date de la signature du présent arrêté, jusqu'au vendredi 7 juin 2024 à 15h00**, pour permettre le terrassement nécessaire à la réparation d'une canalisation d'assainissement, dont la gestion est assurée par le Syage, sous trottoir de la RN6, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RN6, dans le sens de circulation Paris vers province, est réglementée, comme suit :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite de la RN6, de la rue Gervais à la rue de Belle Place ;
- Neutralisation d'une partie du trottoir, dans le sens de circulation Paris vers province avec maintien du cheminement piéton.

A compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 7 juin 2024, l'impasse Saint-Georges sera fermée, au besoin, à la circulation de nuit de 23h00 à 04h00 :

- la nuit du mardi 21 mai 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 ;
- la nuit du mardi 28 mai 2024 jusqu'au mercredi 29 mai 2024.

### Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

La zone de travaux et le trottoir seront délimités par la mise en place de blocs K16 lestés.

Des panneaux de type AK5 équipés de trflash-led sont disposés en amont de la zone de chantier.

Des flashs seront disposés au niveau des différents îlots. Des panneaux de signalisation pour les piétons sont disposés en amont et en aval de la zone de chantier.

Aucun matériel, outillage et engin ne sera stocké hors de la zone de chantier.

La fourniture, la pose, l'entretien, la dépose et la maintenance des dispositifs d'exploitation et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par l'entreprise « SAT ».

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (Edition du SETRA ou du CEREMA).

La signalisation et le dispositif de balisage temporaire, sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise « SAT » basée à MITRY MORY.

La surveillance de la signalisation et du dispositif de balisage temporaire sont assurés par l'entreprise « SAT ».

- Contact : Monsieur Rabah loualalen  
Téléphone: 06 16 39 72 50

### **Article 3**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 mai 2024,

Pour la Préfète et par subdélégation,  
le chef de l'unité Circulation Routière